



RÈGLEMENT

2^{ème} édition

Avec le soutien de :



📍 **ANTENNE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**
Maison Régionale de la Forêt et du Bois
Complexe agricole du Mont Bernard
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
☎ 03 26 26 82 65

📍 **ANTENNE DE NANCY - SIÈGE SOCIAL**
2 rue de Jarville
CS 50022
54181 HEILLECOURT Cedex
☎ 03 83 37 54 64

📍 **ANTENNE DE STRASBOURG**
Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
67300 SCHILTIGHEIM
☎ 03 88 19 17 19

INTRODUCTION

Dans le cadre des actions de promotion du bois dans la filière forêt-bois, FIBOIS Grand Est (association Grand Est des acteurs de la filière forêt-bois) présente le **Trophée des métiers** afin que les apprentis deviennent «acteurs» de la filière forêt-bois en faisant partager leur passion à d'autres jeunes et leurs familles. L'objectif est de valoriser et de faire connaître les métiers de la filière en passant par les **témoignages de jeunes vers d'autres jeunes**.

L'organisation de ce concours est rendue possible grâce au soutien de partenaires tels que : la Région Grand Est, la DRAAF, le Campus des Métiers, les centres de formation et d'apprentissages du Grand Est, les professionnels de la filière, le Crédit Mutuel et d'autres acteurs et partenaires en lien avec le projet.

Article 1 : Objectifs

Les « Trophées des métiers » de FIBOIS Grand Est ont pour objectifs de :

- Promouvoir les métiers de la filière forêt-bois auprès des jeunes;
- Valoriser l'apprentissage ;
- Mettre en avant les maîtres d'apprentissage.

Article 2 : Conditions de candidature

- L'entreprise qui accueille l'apprenant doit être située dans le Grand Est.
- Le dossier de candidature doit être complet.

Article 3 : Inscription

- Les inscriptions se font en renvoyant le dossier d'inscription, ci-joint, complété. Cette démarche est gratuite. **Les inscriptions sont clôturées le 10 juin 2022.**
- Le support de la candidature sera une réalisation par l'apprenti d'une **vidéo d'une à deux minutes maximums** afin de **présenter** l'environnement du stage (entreprise, tuteur, apprenti...), le métier, son parcours, son avis sur l'apprentissage. Le ton peut être léger, ton d'un « jeune qui s'adresse à un jeune » et à leurs parents.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser les dossiers incomplets, reçus hors délais ou ne rentrant pas dans l'esprit du concours.

Article 4 : Les catégories et réalisations éligibles

- Les catégories ouvertes aux Trophées sont les suivantes :
 - Forêt et Récolte
 - Transformation
 - Construction
 - Ameublement
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier la catégorie dans laquelle le participant s'est inscrit en fonction du descriptif du projet ou de la réalisation.

Article 5 : Dossier d'inscription

- Pièces à joindre au dossier :
 - La fiche de candidature tutorat présentant l'apprenant, l'entreprise et l'organisme de formation dûment complétée, datée et signée.
 - La vidéo d'une à deux minutes maximums en format MP4 de préférence.
 - La fiche « droit à l'image » complétée et signée.



- Ces 3 documents doivent être envoyés au plus tard le 10 juin 2022 à l'attention du service communication à contact@fibois-grandest.com ou sur clé USB envoyée à : FIBOIS GRAND EST, 2 rue de Jarville, CS 50022, 54181 HEILLECOURT CEDEX.

Article 6 : Jury et communication

- Un jury composé de professionnels, des institutions et partenaires de la filière forêt-bois se réunira début juillet pour sélectionner 4 lauréats parmi les candidats.
- Les meilleures vidéos seront présentées :
 - Sur le site internet de FIBOIS Grand Est et des partenaires de l'opération;
 - Dans la newsletter de FIBOIS Grand Est qui est envoyée à plus de 6 000 professionnels et acteurs de la filière forêt-bois sur le Grand Est ;
 - Sur les réseaux sociaux et auprès de la presse locale et spécialisée forêt-bois.
- De possibles interviews sont à prévoir auprès des médias.

Article 7 : Remise des prix

- Une remise des prix aura lieu en septembre lors du salon d'Epinal. Les nominés de chaque catégorie recevront un trophée décerné par le jury.
- Une somme de 500 euros sera remise au lauréat de chaque catégorie ainsi qu'un Trophée et un diplôme.
- Aucun prix ne pourra être échangé contre sa valeur en argent.

Article 8 : Droits de propriété et engagements

- Les candidats cèdent aux organisateurs tous droits d'utilisation, diffusion et reproduction du contenu des dossiers fournis par le seul envoi des dossiers de participation. La durée de ces droits est illimitée, permettant des récapitulatifs, bilans et citations dans le cadre ou en référence au « Trophée des métiers FIBOIS Grand Est ».
- Le fait de participer au « Trophée des métiers » implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de la renonciation à toute poursuite contre les organisateurs ainsi que toute personne intervenant dans cette opération.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, adviennent des annulations, reports ou modifications du concours, de ses modalités ou des prix. L'ensemble des organisateurs se réservent le droit d'interrompre ou de modifier à tout moment le déroulement de l'opération.
- Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, le candidat autorise les organisateurs à communiquer sur le nom de son entreprise et des produits ou services proposés lors de la communication associée aux Trophées, et uniquement dans le cadre de cet événement.

Article 9 : Calendrier

- 10 juin 2022 : date limite de dépôt des candidatures.
- Début juillet : réunion du jury.
- Septembre 2022 : remise des prix lors du salon d'Epinal.

